



Strasbourg, le 29 avril 2016

Représentation Permanente
de la Belgique
auprès du Conseil de l'Europe

N° 41

Monsieur Thorbjørn Jagland
Secrétaire Général
Conseil de l'Europe
67000 Strasbourg

Concerne: Conseil de l'Europe – Réaction de la Belgique concernant les plaintes sur la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes

Monsieur le Secrétaire Général,

Au vu des plaintes formulées à l'encontre de la Belgique, voici les réponses que nous pouvons apporter.

Sur les six plaintes formulées, deux ont déjà été résolues. Il est important de préciser que notre pays dispose d'un **système d'aide juridique** très développé. En effet, la loi belge prévoit un service d'aide juridique dans chaque barreau. Cette aide juridique, qui s'organise en deux niveaux, permet de lever un grand nombre d'obstacles financiers qui peuvent potentiellement être rencontrés par les plaignants.

L'aide juridique de première ligne est accessible à tous, sans condition de revenus. Elle consiste en des permanences lors desquelles des avocats sont à disposition pour des consultations brèves. Ensuite, l'aide juridique de deuxième ligne, attribuée selon certaines conditions, permet la désignation d'un avocat afin de recevoir un conseil juridique plus approfondi voire même une éventuelle médiation. Un plaignant peut également avoir recours à l'assistance judiciaire portant sur les frais de justice s'il ne dispose pas de moyens suffisants pour couvrir les frais de justice.

Concernant les **quatre autres plaintes restantes**.

Premièrement, la plainte des journalistes TV de RTL attaqués en janvier 2016 à Molenbeek. Notre Premier ministre, Charles Michel, a publiquement fermement condamné cette attaque qu'il a qualifiée d'intolérable. Les journalistes ont également porté plainte contre leurs agresseurs.



Deuxièmement, la plainte du journaliste Salama Attaallah en novembre 2015 pour attaque contre sa personne lorsqu'il filmait à la Foire Musulmane de Bruxelles. Monsieur Attaallah a porté plainte auprès de la police. Il peut, s'il le souhaite, également lancer une procédure en justice contre son agresseur.

Troisièmement, la plainte de ZIN TV d'octobre 2015 concernant l'arrestation de journalistes ainsi que la confiscation et destruction de matériel par les forces de police. La question a été transmise au Ministère de l'Intérieur belge et est suivie de très près par celui-ci.

Enfin, quatrièmement, la plainte de Madame Brumagne de juin 2015 suite à son licenciement en tant que rédactrice en chef de "Brussel deze Week". Le SPF Affaires étrangères a notifié les autorités flamandes de la plainte. Madame Brumagne est en outre libre d'intenter une procédure en justice vis-à-vis de son ancien employeur.

En vous assurant encore une fois de la pleine contribution de la Belgique au projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.


Mattias Creffier
Chargé d'Affaires a.i.

Copie : M. Matjaz Gruden, Directeur de la planification politique